

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.04.03/218

Mercredi 11 avril 2012

**Désignation du représentant de la
Communauté d'Agglomération Cap
Excellence au Conseil Départemental
de l'Habitat (CDHa)**

L'An Deux Mil Douze, le mercredi 11 avril, à 15 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU (à partir de 15 heures 55), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 avril 2012.

PRÉSENTS : 15		
M. Jacques	BANGOU	Président (Présent à partir de 15h 55)
M. Éric	JALTON	1 ^{er} Vice Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Éliane	GIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUËZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
M. José GUIOLET	Mme Suzelle SÉVILLE
M. Serge NIRELEP	M. Gérard DESTOUCHES
M. Franck PETIT	M. Lambert NOMEL

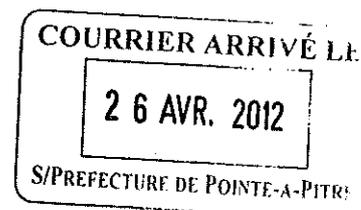
EXCUSÉ : 1
Mme Éliane VESPASIEN

ABSENT : 1
M. Georges BRÉDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, pris notamment en ses articles L.364-1 et R.371-1 à R.371-9 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la lettre adressée au Président de Cap Excellence par le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guadeloupe sollicitant la désignation d'un représentant titulaire au Conseil Départemental de l'Habitat (CDHa) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par correspondance en date du 23 février 2012, adressée au Président de Cap Excellence et en vue de l'actualisation de l'arrêté préfectoral de nomination des membres du CDHa, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guadeloupe suggère, qu'au titre « *des EPCI ayant la compétence en matière d'habitat* », la Communauté d'Agglomération Cap Excellence désigne un représentant titulaire – Le représentant suppléant serait désigné par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

Après discussions et échanges de vues :

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – De désigner **Madame Suzelle SÉVILLE**, *2^{ème} Vice Présidente de Cap Excellence*, comme représentant de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en qualité de membre titulaire du Conseil Départemental de l'Habitat (CDHa) au titre des EPCI ayant la compétence en matière d'habitat.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 AVR. 2012

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 26 AVR. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), le
- Délibération transmise à Monsieur le Président du Conseil Général de la Guadeloupe, le
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le

